

Numéro : 21NAD1321

Intitulé du projet : FV TRIBIO - Généralisation de la gestion de proximité et de la collecte des biodéchets sur le territoire de Bordeaux Métropole (33)

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

Agissant au nom et pour le compte du Préfet de région

d'une part,

Et

BORDEAUX METROPOLE, Métropole

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

33000 BORDEAUX

N° SIRET : 24330031600011

Représentant : Mme Christine BOST

agissant en qualité de Présidente

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 27/09/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 22/10/2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : FV TRIBIO - Généralisation de la gestion de proximité et de la collecte des biodéchets sur le territoire de Bordeaux Métropole (33)

2.1 Contexte

Bordeaux Métropole regroupe 28 communes réparties sur les deux rives de la Garonne. Elle compte actuellement 749 595 habitants pour lesquels elle assure le service public de gestion et traitement des déchets sur son territoire pour les ménages et assimilés (à l'exception du territoire géré par le SIVOM).

En 2021, la collectivité, via le cabinet d'étude AJBD, a mené une étude dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique déchets, dont l'objectif était de mieux connaître les gisements des biodéchets produits et potentiellement captables ainsi que d'identifier des scénarii de tri à la source des biodéchets possibles dans un objectif d'optimisation globale du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le scénario choisi est celui présenté dans ce dossier. Il a été choisi car il permet d'adapter les solutions de tri à la source proposées aux habitants au type d'habitat et aux contraintes locales.

Le détail du contexte du projet figure dans l'annexe technique du contrat qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.2 Description

Ce projet consiste en la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur le territoire métropolitain, en adaptant les solutions proposées au type d'habitat.

Ainsi, en extra-rocade, l'habitat étant majoritairement constitué d'habitations individuelles ou de petits collectifs, il est prévu de déployer une solution de gestion de proximité des biodéchets, par la distribution de composteurs individuels et la mise en place de composteurs collectifs.

Ces solutions peuvent être déployées en intra-rocade également, et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets est également mis en place sur des points prédéterminés où des abris-bacs seront installés. Le traitement des biodéchets est ensuite effectué par un prestataire sur un autre site.

Ce projet s'inscrit cependant dans une démarche plus globale qui inclut des actions de réduction des déchets à la source, de lutte contre le gaspillage alimentaire ou une gestion alternative des végétaux en développant le broyage au plus près des usagers.

La description du projet est détaillée dans l'annexe technique du contrat qui en constitue de ce fait partie intégrante.

Seule la partie collecte des biodéchets est aidée dans le cadre de ce contrat de financement.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Ce projet a pour objectif de réduire le poids de déchets ménagers collectés (- 15% par rapport aux poids de 2010) et d'augmenter la part de la matière valorisée (objectif de 65% en 2035).

En triant les biodéchets des ordures ménagères, la quantité de déchets ménagers et assimilés incinérés dans les unités de valorisation énergétique est ainsi réduite. Bordeaux métropole estime détourner une quarantaine de kg/hab/an, ce qui participe à l'atteinte des objectifs de réduction du poids des DMA (via le compostage in situ) et d'augmentation de la valorisation matière.

Ces objectifs auront ensuite des effets dominos : moins de déchets donc moins de camions sur les routes pour les transporter, moins de combustible à l'UVE pour incinérer les déchets qui seront aussi moins humides, moins d'enfouissement, etc...

Les objectifs et résultats attendus sont détaillés dans le tableau de suivi des indicateurs de performance mentionné dans l'annexe technique du contrat qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à la fin de la 1ère année contenant :

Le bilan des 12 premiers mois de la collecte décrivant les facteurs de réussites, les difficultés et les mesures correctives envisagées.

Le tableau des indicateurs de performance ;

Un bilan des actions de communication et un exemplaire des outils réalisés indiquant les logos Préfet, France Nation Verte, ADEME

Un programme d'actions prévisionnel de l'année 2

La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE et son analyse.

La rédaction d'une fiche action-résultat présentant le projet, et fiches action par typologie de solutions (domestique, établissement, partagé, collecte ...)

Un Rapport d'avancement à remettre à la fin de la 2ème année contenant :

Le bilan des 24 premiers mois décrivant les facteurs de réussites, les difficultés et les mesures correctives envisagées

Le tableau des indicateurs de performance ;

Un bilan des actions de communication et un exemplaire des outils réalisés indiquant les logos Préfet, France Nation Verte, ADEME

Un programme d'actions prévisionnel de l'année 3

La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE et son analyse.

L'actualisation de la ou des fiches action-résultat du projet. D'autres fiches actions peuvent être proposées

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :

- a. L'attestation de performance pour la collecte des biodéchets (donnée: nombre d'habitants desservis) ;
- b. Un bilan global de l'opération : technique, économique, financier (redevance biodéchet, ...), satisfaction, gestion de projet, ...
- c. Un tableau des indicateurs de suivi de la généralisation du tri à la source des biodéchets à renseigner par le bénéficiaire ;
- d. Un reportage photographique du déploiement (ou de l'expérimentation le cas échéant). Les photographies dans un format Haute Définition (minimum 300 DPI) devront être datées, légendées et indiquer le nom du photographe, et fournies par voie numérique.
- e. Un bilan des actions de communication menées par le bénéficiaire. Un exemplaire des outils affichant le logo du Préfet, France Nation Verte, ADEME ;
- f. Les matrices des coûts remplies et validées dans SINOE des trois années et leur analyse.
- g. La finalisation des fiches action-résultat ainsi qu'une fiche selon le format « ils l'ont fait » .

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 5 386 750,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 800 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Collecte séparative des biodéchets des ménages :

Une Aide maximum de 800 000,00 euros, basée sur

Un forfait par habitant couvert en fin de contrat de financement de 1,15€/habitant appliqué à 698 423 habitants.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	30 %	240 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire	30 %	240 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	solde	40 %	320 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation permettant de recalculer le montant de l'aide au regard de la réalité de l'opération dans la limite du montant maximum prévu, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner le financement de l'Opération grâce au Fonds vert - France Nation Verte dans tous ses actes et supports de communication. Les logos de l'ADEME et de Fonds vert – France nation verte doivent être affichés sur tous ces documents. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et le logo Fonds vert – France nation verte et mentionnant le soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement
- 1 annexe suivante :
 - o Annexe technique.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME